

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit Août,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL036EEB180424 du 18 avril 2024 donnant délégation à Madame le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu les articles L. 2194-1-3 et R. 2194-5 du Code de la commande publique,

Vu le CCAP du marché n° EEB2305MP-CC de service en liaison froide des restaurants des écoles et du centre de loisirs sans hébergement d'Essarts-en-Bocage et notamment son article 4.2 sur les modalités de variation des prix prévoyant une augmentation annuelle à la date d'anniversaire de l'entrée en application du marché par l'application des prix des formules de révisions suivantes, aux prix du marché Prix de vente repas PV = PVo (0.40*(InIo) + 0.40*(JnJ0) + 0,10*(KnKO) + 0,10*(LnLO)).*

Considérant que le marché précité a été attribué à l'entreprise Restoria, située 12 rue Georges Mandel – 49009 Angers Cedex 1 par décision du 14 juin n° DEL088EEB200623 sous le contrat n° EEB23005MP-CC;

Considérant que la révision de prix telle que calculée en vertu de l'article 4.2 sur les modalités des prix de l'avenant n° 1 du CCAP du marché, a pour conséquence :

Indices	Valeurs nouvelles	Valeurs base fixe	% + Coefficient	Part de l'indice + coeef
I	juil-24	mars-23	2,711	0,40
1 763 856	129,2	125,79	1,027108673	0,410843469
J	mars-24	mars-23	3,443	0,4
1565191	141,2	136,5	1,034432234	0,413772894
K	juil-24	mars-23	-40,77%	0,1
Coût du Mwh	136,75	230,88	0,59229903	0,0592299
L	juil-24	mars-23	2,23	0,01
CNR (1)	161,35	157,83	1,022302477	0,102230248
			Coefficient	0,98608
			Révision des repas	-1,392%
J	mars-24	mars-23		
1565191	141,2	136,5		
	Taux	3,443%		
	Coefficient hausses frais fixes	1,034443		

Madame le Maire décide de valider l'avenant n° 1 du marché précité comprenant :

- **La modification du BPU HT intégrant la révision des tarifs des repas du marché de – 1.392 % et l'augmentation des frais fixes de 3,443 % applicables au 1^{er} septembre 2024.**

Fait à Essarts-en-Bocage, le 28 août 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 29/08/2024